

Séance du 29 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT d'un parking pour l'accueil de véhicules électriques
Demande de subvention au titre des AMENDES de Police 2023**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait utile et nécessaire de positionner une borne de recharge électrique sur notre territoire à proximité de l'A75 à la sortie de l'échangeur à Loubresses.

Il y a lieu pour se faire de procéder à l'aménagement d'un parking de 25 m2 afin d'implanter cette borne et d'accueillir les véhicules électriques durant leur temps de recharge.

A ce titre, le coût des travaux pour cet aménagement s'élève à 7 382 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de l'aménagement d'un parking pour l'accueil des véhicules électriques sur le territoire communal pour un montant de 7 382 € HT
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une demande de subvention au titre du Programme d'Amendes de Police 2023 à hauteur de 25%
- **DECIDE** du plan de financement suivant :

Amendes de Police 2023 : 1 845.00 €
Fonds propres : 5 537.00 €

Les travaux d'aménagement sont prévus pour l'été 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

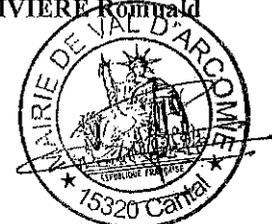
POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 30/06/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/06/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE

RIVIERE Romuald



Séance du 29 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : AVIS sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par le Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté le 15 Mai 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-137 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 15 mai 2023, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ses annexes ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté arrêté ;

Vu la notification du projet de PLUi arrêté par délibération n°2023-137 du 15 mai 2023 du conseil communautaire, par la présidente de Saint-Flour Communauté, reçue le 30 Mai 2023 ;

Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme. Selon les dispositions de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

1/ Rappel des modalités d'élaboration du projet de PLUi

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrit le 17 décembre 2015 à l'échelle du Pays de Saint-Flour Margeride, puis à la suite de la fusion des intercommunalités, à l'ensemble des 53 communes de Saint-Flour Communauté, par délibération à l'unanimité du conseil communautaire du 8 octobre 2018, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de concertation du public.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été élaboré en concertation avec les 53 communes membres et a fait l'objet d'une concertation publique, qui fait l'objet d'un bilan de la concertation.

Le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire recouvre la totalité du territoire intercommunal. Il repose notamment sur les orientations suivantes définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Favoriser le retour d'une croissance démographique, avec un objectif de 670 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 ;
- Maintenir une organisation spatiale équilibrée, en s'appuyant sur l'armature territoriale, constituée du pôle urbain central, de 7 pôles relais et de 41 communes de l'espace rural ;
- Programmer une offre de logements pour tous, de 2000 logements neufs, avec un objectif de modération de la consommation d'espace, définissant notamment une enveloppe foncière de 115 hectares en extension urbaine pour l'habitat et le tissu urbain mixte, et des objectifs de densité de 10 à 20 logements /hectare, selon la typologie des communes ;
- Préserver le patrimoine et remettre 800 bâtis vacants sur le marché ;
- Consolider l'offre de services et les équipements structurants afin de répondre aux besoins des habitants de l'ensemble du territoire ;
- Développer une économie locale créatrice de valeur ajoutée, valorisant notamment les filières traditionnelles et les ressources naturelles, tout en veillant à préserver la qualité des sites naturels et des paysages et la ressource en eau ;
- Proposer une offre foncière économique en extension des zones d'activités intercommunales (50 hectares) et pour les secteurs économiques de proximité (20 hectares) ;
- Renforcer l'attractivité touristique appuyée sur la richesse naturelle, patrimoniale et culturelle, et les sites identitaires et emblématiques du territoire, notamment les gorges de la Truyère, la station thermale de Chaudes-Aigues, la ville de Saint-Flour, les grands paysages emblématiques de la Planèze, des monts du Cantal, de l'Aubrac et de la Margeride ;
- Promouvoir une agriculture créatrice de valeur ajoutée, en préservant le foncier agricole et le renouvellement des exploitations ;
- Poursuivre la transition énergétique et écologique du territoire, dans le respect des enjeux patrimoniaux, naturels et paysagers.

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduits dans le règlement graphique et écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, déclinés pour chacun des cinq plans de secteurs définis pour l'élaboration du PLUi, afin de prendre en compte la diversité et les spécificités du territoire communautaire, par l'adaptation au contexte territorial diversifié (pôle urbain, pôles relais, espace rural) et aux occupations du sol et géographiques différentes (identité architecturale, morphologie urbaine, dynamiques paysagères...).

Les cinq plans de secteurs définis pour l'élaboration du PLUi et couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes, sont les suivants :

- **Plan de secteur Centre** : 12 communes de Alleuze, Coltines, Cussac, Les Ternes, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Rézentières, Talizat, Tanavelle, Ussel, Valuégols et Villedieu ;
- **Plan de secteur Est** : 14 communes de Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Clavières, Lastic, Lorcières, Mentières, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Soulages, Tiviers, Vabres, Val-d'Arcomie, Védrières-Saint-Loup et Vieillespesse ;

- **Plan de secteur Ouest** : 10 communes de Brezons, Barrès, Malbo, Narnhac, Paulhenc, Pierrefort, Sainte-Marie et Saint-Martin-Sous-Vigouroux ;
- **Plan de secteur du pôle urbain** : 5 communes de Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges
- **Plan de secteur Sud** : 12 communes de Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Frèdefond, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize

Les cinq plans de secteurs comportent chacun les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement graphique et écrit qui leur sont applicables. La commune fait partie du Plan de secteur EST, qui comprend :

- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles
- Les Orientations d'aménagement et de programmation thématiques

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Flour Communauté arrêté, est transmis pour avis aux 53 communes membres, aux personnes publiques associées, autres personnes et organismes à consulter, selon dispositions du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de ces consultations, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

2/ Contenu du projet de PLUI

Le projet de PLUI comprend les pièces suivantes :

0. Pièces administratives

Délibérations

1. Rapport de présentation

1.1 Diagnostic Territorial

1.2 Diagnostic agricole et forestier

1.3 État Initial de l'environnement

1.4 Justifications

1.5 Evaluation environnementale

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3. Règlement

3.1 Règlement graphique

3.1.1 Plan de secteur Centre

3.1.2 Plan de secteur Est

3.1.3 Plan de secteur Ouest

3.1.4 Plan de secteur Pôle urbain

3.1.5 Plan de secteur Sud

3.2 Règlement écrit

3.2.1 Plan de secteur Centre

3.2.2 Plan de secteur Est

3.2.3 Plan de secteur Ouest

3.2.4 Plan de secteur Pôle urbain

3.2.5 Plan de secteur Sud

4. Annexes

4.1 Servitudes d'utilité publique

4.2 Plans de prévention des risques naturels

4.3 Plans assainissement

4.4 Plans AEP

4.5 Etudes dérogoires

4.6 Autres

5. Orientations d'aménagement et de programmation

5.1 OAP sectorielles

5.1.1 Plan de secteur Centre

5.1.2 Plan de secteur Est

5.1.3 Plan de secteur Ouest

5.1.4 Plan de secteur Pôle urbain

5.1.5 Plan de secteur Sud

5.2 OAP thématiques

5.2.1 Plan de secteur Centre

5.2.2 Plan de secteur Est

5.2.3 Plan de secteur Ouest

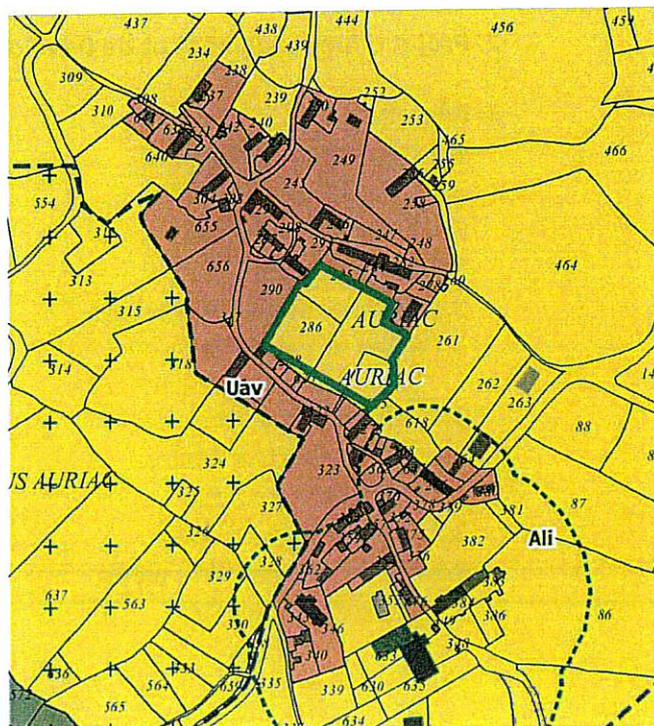
5.2.4 Plan de secteur Pôle urbain

5.2.5 Plan de secteur Sud

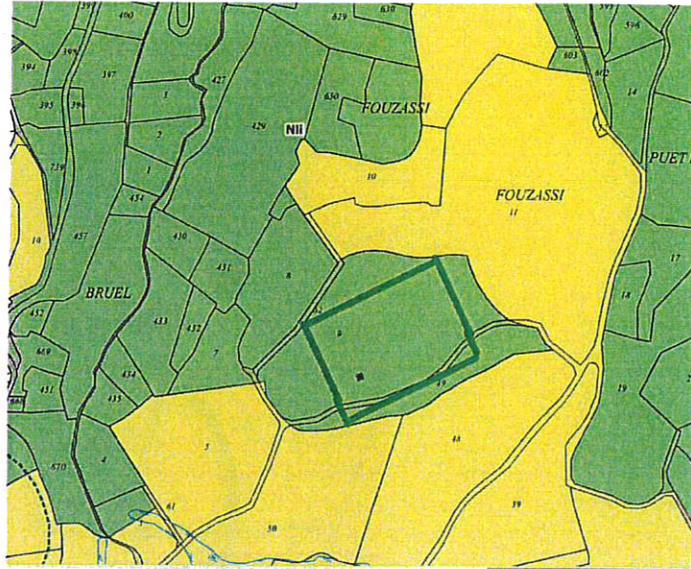
3/ Réserves formulées par la Commune de VAL D'ARCOMIE sur le projet de PLUi pour la partie concernant le territoire de Val d'Arcomie

Les réserves émises ci-dessous ont toute la même importance pour la Commune :

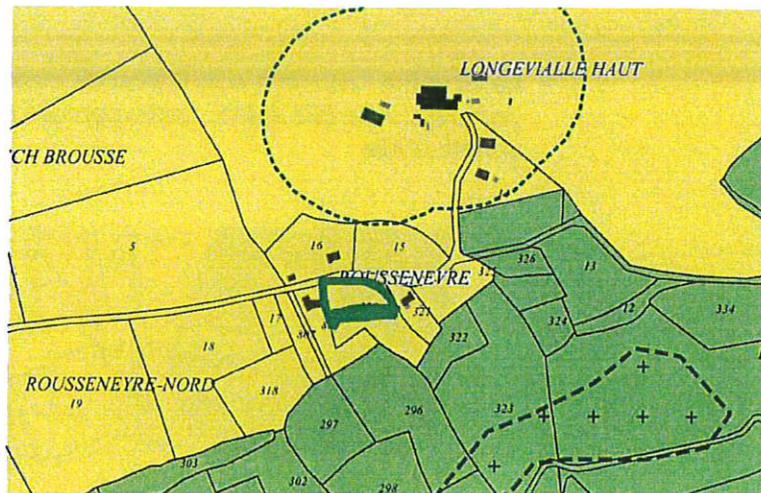
- Auriac : demande en zone constructible des parcelles 068 H 277, 285, 286, 646



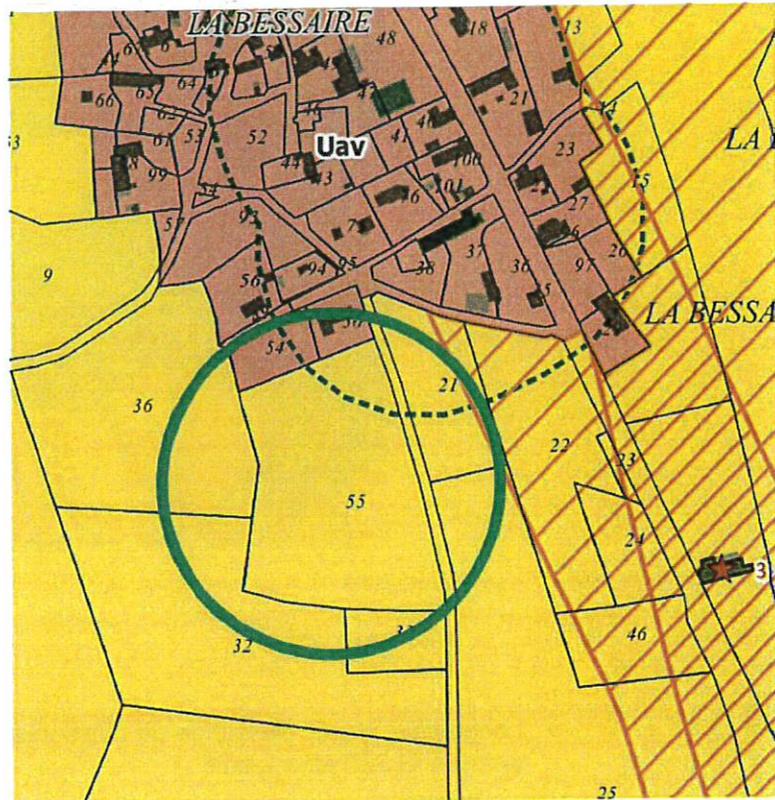
- Pouzes : terrain de foot (parcelle ZK 9) demande de classement en rapport activités de loisir et sportive



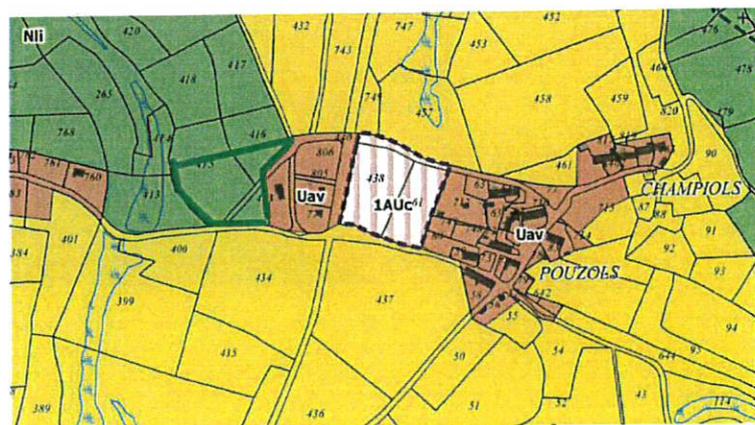
- Longevialle Haut : demande de classement en zone constructible de la parcelle G 320 pour partie



- La Bessaire : demande de rajout d'une partie de la parcelle ZS 55 (emprise minimale à partir du chemin de 54m par 47m), en zone constructible



- La Brugère : nouvelle sollicitation de classement en zone constructible de la partie parcelle 068 A 415, partie parcelle 068 A 416 et 068 A 433 en zone constructible



- En ce qui concerne les petits hameaux (5 maisons au moins), les élus demandent un assouplissement de l'interprétation de la Loi Montagne pour laisser la possibilité d'y construire en extension d'urbanisation. En effet, le territoire a très peu de demandes sur ce type de hameau et il serait regrettable de ne pouvoir y donner une suite favorable lorsque cela se présente.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 015-200054104-20230703-2_29062023-DE

4/ Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- **D'émettre un AVIS** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, arrêté le 15 mai 2023 par le conseil communautaire, **Avis qui peut-être soit :**
 - défavorable et justifié
 - favorable avec réserves,
 - favorable sans réserves

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire**, à signer tout document relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, passe au vote:

- 10 Voix Avis défavorable
- 7 Voix Avis favorable avec réserves

A l'issue du vote, le Conseil Municipal de Val d'Arcomie :

- **EMET un AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, arrêté le 15 mai 2023 par le conseil communautaire, du fait de la non prise en compte des réserves formulées au paragraphe 3 ci-dessus.

- **AUTORISE Monsieur le Maire**, à signer tout document relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal utile à l'application de la présente décision.

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/07/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/06/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 015-200054104-20230703-2_29062023-DE

Séance du 29 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile.

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PROGRAMME de Voirie 2023 - Résultat de l'appel d'offres
Délégation de signature du marché de travaux accordée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité engager un Programme de travaux de voirie d'aménagement de la voirie communale 2023 dans la continuité de la modernisation et le renforcement des voies communales et afin d'améliorer la liaison entre les villages et pérenniser le patrimoine communal.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour retenir une entreprise de travaux sur la base d'un dossier élaboré par la Commune. La consultation comporte 1 seul lot.

La consultation s'est déroulée du 04/04 au 28/04/2023 à 12h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une seule offre a été reçue.

Après analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 28/06/2023 demande à M le Maire d'engager des négociations avec l'entreprise avant passation du marché.

Selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue après négociation,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à la passation de ce marché et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/07/2023

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/06/2023

Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 29 JUN 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : REFECTION des Menuiseries 2^{ème} Tranche
Résultat de l'appel d'offres – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Val d'Arcomie a souhaité engager une opération de Réfection des menuiseries des bâtiments communaux dans le cadre de l'amélioration thermique du patrimoine avec une 1^{ère} Tranche en 2022 et aujourd'hui une 2^{ème} Tranche qui concerne l'ancienne école des filles à Faverolles et la salle polyvalente de Loubaresse.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour retenir une entreprise de travaux sur la base d'un dossier élaboré par la Commune. La consultation comporte 1 seul lot.

La consultation s'est déroulée du 10/05 au 12/06/2023 à 12h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et des propositions des entreprises,

Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 28/06/2023,

le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise **MARGERIDE Fermetures** à 15100 Saint-Flour, ZA Rozier-Coren,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant à un montant total de **66 665.02 € HT soit 71 526.68 € TTC** (offre avec variante 2, choix ALU) ainsi que toute décision concernant son exécution, son règlement, ainsi que le(s) avenant(s) éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en référence à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/07/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/06/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

101015200054104202307032129962023-DE

Séance du 29 JUN 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : SECURISATION des réservoirs d'eau potable
Résultat de la consultation- Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'un programme de travaux de Sécurisation des réservoirs d'eau potable sur la Commune.

En 2023 et afin d'intervenir sur les réservoirs jugés « prioritaires », la commune souhaite engager des travaux sur les réservoirs de Loubaresse (priorité n°1) et La Fage (priorité n°2).

A ce titre, quatre entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et des propositions des entreprises,

Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 28/06/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

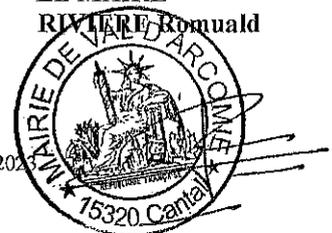
- **DECIDE** de confier à l'entreprise **SAS JBS à Brassac 48200** la réalisation des travaux de sécurisation des réservoirs de Loubaresse et La Fage pour un **montant de 3 947 € HT soit 4 736 € TTC**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « Bon pour accord » et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/07/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/06/2023. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Séance du 29 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT d'un parking à St-Just
Résultat de la consultation - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'aménagement d'un parking en face du cimetière et du stade de football à Saint-Just sur une surface de 454 m² de terrain récemment acquis, afin de faciliter le stationnement des véhicules et cars lors des cérémonies et des manifestations sportives.

A ce titre, quatre entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et des propositions des entreprises,

Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 28/06/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier à l'entreprise **AMM MACARY-HUGON 15320** la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking à Saint-Just pour un montant de **20 500 € HT soit 24 200 € TTC**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « Bon pour accord » et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Séance du 29 JUN 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT du Chemin de La Lébrine
Résultat de la consultation- Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'aménagement d'une voie d'accès au village de La Lébrine menant à une habitation

A ce titre, quatre entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et des propositions des entreprises,

Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 28/06/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier à l'entreprise **AMM MACARY-HUGON 15320** la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking à Saint-Just pour **un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC**,

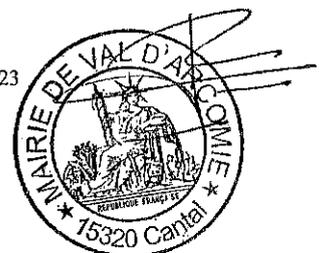
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « Bon pour accord » et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/07/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/06/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE 15/200054/04/2023 0703/21 29062023-DE

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : EXTENSION du réseau d'assainissement au Bourg de Loubaresse
Résultat de la consultation- Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'assainissement au Bourg de Loubaresse afin de raccorder les maisons ITIER, PITOT et COUTAREL

A ce titre, trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux, une seule offre groupée a été reçue, à savoir l'offre MALRIC Julien et AMM MACARY-HUGON pour un montant de **14 906 € HT**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de confier au **groupement d'entreprises MALRIC Julien et AMM MACARY-HUGON** la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement au Bourg de Loubaresse pour **un montant de 14 906 € HT soit 17 887 € TTC**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « Bon pour accord » et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 16 voix

ABSTENTION : 1 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/07/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/06/2023. Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID: 1520005410420230703-21 29062023-DE

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ESPACE d'accueil Jeunes et adolescents
Avenant n°1 – Lot 12 SARL MOURGUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de Création d'un espace en faveur des jeunes et adolescents à Loubaresse, il y a lieu de procéder à des travaux supplémentaires :

- l'alimentation gaz de la cuisine à la cantine a besoin d'être sorti de l'espace d'accueil des jeunes enfants, de ce fait, il est nécessaire de la déplacer.

Cela induit une augmentation du montant initial des travaux de 1410.00 € HT d'où la nécessité d'un avenant.

Le montant initial du marché signé avec l'entreprise SARL MOURGUES au montant de 8 970.00 € HT passerait ainsi avec avenant à 10 380.00 € HT.

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché avec l'Entreprise SARL MOURGUES.

Au vu des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nécessité d'un avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL MOURGUES, pour un montant de marché avec avenant s'élevant à 10 380.00 € HT soit 12 456.00 € TTC.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/07/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/06/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Création d'un espace en faveur des jeunes et adolescents

Loubaresse - 15320 VAL D'ARCOMIE

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Lot 12 PLOMBERIE - CHAUFFAGE

ENTRE :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Représentée par Monsieur Romuald RIVIERE, Maire

d'une part,

ET

SARL MOURGUES S.

3 rue de la Planèze 15100 SAINT-FLOUR

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

SARL MOURGUES S.
3 rue de la Planèze
15100 SAINT-FLOUR
04 71 22 11 22

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le déplacement du tuyau gaz de la cuisine.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT :

L'article 2 du marché initial est modifié pour tenir compte de ces travaux supplémentaires suivant devis n°0478081 du 16 Mars 2023

Montant de l'Avenant :

	HT	TVA 20 %	TTC
Avenant n°1	1 410,00 €	282,00 €	1 692,00 €
TOTAL	1 410,00 €	282,00 €	1 692,00 €

Le montant fixé à l'article 2 du marché est porté de :

	HT	TVA 20 %	TTC
Marché initial	8 970,00 €	1 794,00 €	10 764,00 €
Avenant n°1	1 410,00 €	282,00 €	1 692,00 €
TOTAL	10 380,00 €	2 076,00 €	12 456,00 €

ARTICLE 3 : DELAIS :

Les délais restent inchangés

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation,

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie le

Monsieur Romuald RIVIERE

SARL MOURGUES S.

SARL MOURGUES Serge
3, rue de la Bénéze - 15100 ST-FLOUR
Tél. 04 71 60 05 91 - Fax 04 71 60 49 16
RCS AURILLAC 330 032 830
S.A.R.L. au capital de 25000 Euros



Attestation de
Fluides Frigo

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 015-200054104-20230703-9_29062023-DE



3 RUE DE LA PLANEZE

☎ 04 71 60 05 91

Fax 04 71 60 49 16

Email contact@mourguesserge.com

www.mourguesserge.com

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

MAIRIE DE VAL D'ARCOMIE

LE BOURG

15320 LOUBARESSE

D E V I S

Réf. : 0478081 CD

Date : 16/03/23

**Création d'un espace pour le développement des services en faveur des jeunes
et adolescents de Loubaresse**

Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE

Lot 12 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE.

Avenant n°1.

Déplacement tuyaux gaz cuisine.

Désignation	U	Qté	Prix unit.	Montant H.T.
<u>Déplacement du tuyaux gaz de la cuisine.</u>		<u>1,00</u>	<u>1 410,00</u>	<u>1 410,00</u>
Fourniture d'une vanne de coupure gaz à l'extérieur avec un coffret de coupure gaz et étiquette.	Ens	1,00	145,00	145,00
Fourniture et pose tube cuivre Ecroui diam.16mm posé.	Ens	1,00	475,00	475,00
Accessoires divers (raccords, colliers, peinture en jaune)	Ens	1,00	120,00	120,00
Fourniture protection mécanique sur tuyaux.	Ens	1,00	120,00	120,00
Main d'oeuvre Plomberie pour la réalisation de l'ensemble, essais.	Ens	1,00	550,00	550,00

DefSte.RSJ - 3 RUE DE LA PLANEZE - - 15100 SAINT FLOUR
au capital de 25 000 Euros - RCS AURILLAC : 330 032 830 - APE : 4321A
TVA intracommunautaire : FR0533003283000011 - SIRET : 33003283000011
Références bancaires : BPMC ST FLOUR - IBAN - FR76 1680 7003 7707 0214 1681 865
Assurance SMABTP Contrat N°485583W1247000 / 001 336212/0 31/12/2021

Page 1

Le bénéficiaire du service qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel sur le site bloctel.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

1 410,00

Total H.T.

Total T.V.

ID : 015-200054104-20230703-9_29062023-DE 00

Total T.T.C.

1 692,00

Net à payer (Euro)

1 692,00

La TVA à acquitter subira des variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements. Les prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur au jour de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de taux sera répercutée sur le prix.

A la validation du devis, un acompte de 30% vous sera demandé.

Devis valable 2 mois sous réserve de disponibilité chez le fournisseur.

A : le : / /

Devis N° 0478081

Mode de Règlement : Comptant Chèque

Bon pour Accord.

Signature - Cachet SARL Mourgues Serge

Signature - Cachet Client:

COUPON-REPONSE

(à déposer avant le 18 Mai 2023 en Mairie ou annexes de mairie)

Je soussigné GAEC de L'ARLOIE demeurant à LA FOULIERE

fixe mon offre pour la vente d'herbe des parcelles

LOT 1 Loubresse : à la somme de 150€

à LA FOULIERE, le 3 mai 2023

signature



COUPON-REPONSE

(à déposer avant le 18 Mai 2023 en Mairie ou annexes de mairie)

Je soussigné Hervé Chabrier demeurant à Carabit

fixe mon offre pour la vente d'herbe des parcelles

LOT 1 Loubresse : à la somme de 31€

à Carabit, le 14/05/2023 2023

signature



Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt-trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : VENTE d'herbe du Lot 1 de Loubaresse.
Résultat de la consultation et attribution.**

Dans le cadre de la vente de l'herbe du LOT 1 des réserves foncières de Loubaresse (soit environ 8 ha 63 a 86 ca) (aucune offre remise lors de la 1ère consultation), le Conseil Municipal a souhaité retransmettre un courrier à chaque agriculteur ayant son siège d'exploitation sur la Commune de Val d'Arcomie lui indiquant la possibilité de déposer une offre de prix pour le Lot 1 en Mairie ou annexes de mairie avant le 17 mai 2023 à 12 heures.

Monsieur le Maire présente les offres reçues, à savoir:

- LOT 1 : GAEC DE L'ARCOMIE à La Foulière : 150 €
- CHABANIER Hervé à Garabit : 31 €

Madame Joëlle MALLET, élue concernée, ne participe pas au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'offre concernant le

- **LOT 1 du GAEC DE L'ARCOMIE à La Foulière -Faverolles pour un montant de 150 €**

le règlement sera versé entre les mains du Receveur municipal.

POUR : 16 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Décision modificative N°1 / 2023 – Budget eau.
Ajustement opération 104 Schéma Directeur Eau**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

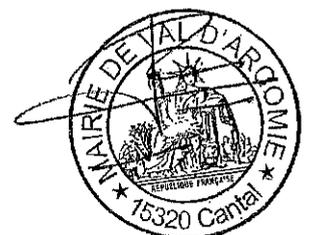
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
D 2315 Installations matériel et outillages techniques – opération 104 schéma directeur eau		55 000.00 €		
TOTAL D 23 Opération 104 SCHEMA DIRECTEUR EAU		55 000.00 €		
D 2315 Installations matériel et outillages techniques – opération 100 stations de traitement	30 000.00 €			
TOTAL D 23 Opération 100 STATIONS DE TRAITEMENT	30 000.00 €			
D 2315 Installations matériel et outillages techniques – opération 101 réseaux AEP	25 000.00 €			
TOTAL D 23 Opération 101 RESEAUX AEP	25 000.00 €			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	55 000.00 €	55 000.00 €		

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
RIVIERE Romuald**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/07/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/06/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER

MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Décision modificative N°1 / 2023 – Budget principal.
Ajustement opération 212 Accessibilité Groupe scolaire Loubresse**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
D 2313 Constructions – opération 212 accessibilité groupe scolaire Loubresse		1 400 .00 €		
TOTAL D 23 Opération 212 ACCESSIBILITE GROUPE SCOLAIRE LOUBRESSE		1 400 .00 €		
D 2313 Constructions – opération 228 abris bus	1 400.00 €			
TOTAL D 23 Opération 228 ABRIS BUS	1 400.00 €			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 400.00 €	1 400.00 €		

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE

RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/07/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/06/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 29 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - Tableau des effectifs au 01/07/2023 - Création d'emplois d'Adjoint Technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet et non complet et suppression de 2 postes d'Adjoint Technique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Adjoint Technique territorial principal 2^{ème} classe afin de répondre à l'avancement de grade d'agents de la filière technique et par la même la suppression de deux postes d'Adjoint Technique

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi

- d'Adjoint Technique territorial principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet au sein de l'équipe technique

- d'Adjoint Technique territorial principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet de 25 heures hebdomadaires au sein de l'école de Loubaresse

2/ la suppression d'un emploi

- d'Adjoint Technique territorial, permanent à temps complet au sein de l'équipe technique

- d'Adjoint Technique territorial permanent à temps non complet de 25 heures hebdomadaires au sein de l'école de Loubaresse

3/ le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023:

Filière Technique :

Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial

Grade : Adjoint Technique territorial principal 2^{ème} classe

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 6

Grade : Adjoint Technique territorial

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/07/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/06/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Séance du 29 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absent: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : BIENS DE SECTION de Clavières d'Outre - La Baraque.
Convocation des électeurs.**

Demande d'acquisition de M. RODIER Bernard d'une partie de la parcelle sectionnaire AD n°91 à Clavières d'Outre.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de convoquer les électeurs de la Section de Clavières d'Outre - La Baraque au vu de la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle sectionnaire AD 91 à Clavières d'Outre de Monsieur Bernard RODIER par courrier du 13/05/2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ de soumettre à la vente** une partie de la parcelle AD 91 soit environ 550 m2 au profit de Monsieur Bernard RODIER; parcelle jouxtant sa propriété au devant de l'habitation, comme indiqué sur le plan annexé,
- **DECIDE de fixer à 5 Euros le m2 de terrain sectionnaire soumis à la vente ;** les frais d'acte notarié et de géomètre étant en totalité à la charge de l'intéressé,
- **INVITE** Monsieur le Maire à dresser la liste des électeurs de la Section de Clavières d'Outre - La Baraque qui devra comprendre les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L 2411-1 I du CGCT) et inscrits sur la liste électorale de la commune.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la délivrance de l'arrêté portant convocation des électeurs de la Section de Clavières d'Outre - La Baraque en application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 17/07/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/06/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE

RIVIERE Romuald



Bernard RODIER

Le Bout des Bercs

Rue des Ormeaux

15130 Arpajon / Cère

04-71-49-42-33

le

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 015-200054104-20230717-14_29062023-DE

Monsieur le Maire

Suite à mon passage en mairie de
Loubresse, je vous envoie un plan du cadastre
et un plan agrandi avec quelques remarques.

Notre souhait est de réunir l'ensemble des
bâtiments

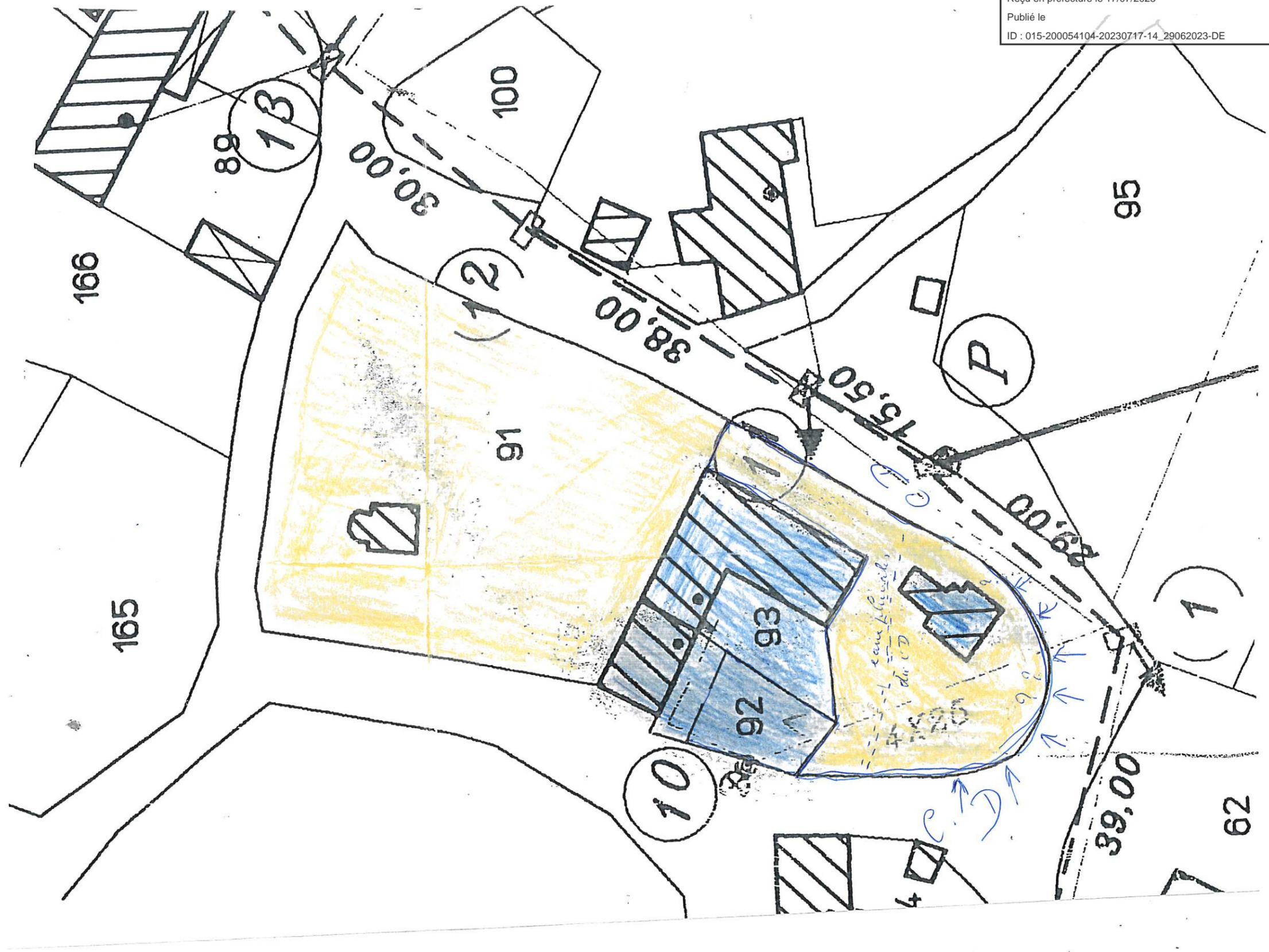
Je vous serais reconnaissant de soumettre ma
demande à votre conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression
de mes respectueuses salutations.



Observations - PLAN agrandi.

- en bleu ce qui nous appartient
- en jaune le commun de Claviers
- je ne sais pas si c'est bien la réalité - le CD a peut-être été élargi - car il y avait un feu derrière le bâtiment.
- sur le fait-plan, la partie jaune serait ce que nous posséderions (le géomètre devrait préciser)



LISTE DES ELECTEURS DE LA SECTION DE CLAVIERES D'OUTRE et LA BARAQUE

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
 Reçu en préfecture le 17/07/2023
 Publié le
 ID : 015-200054104-20230717-14_29062023-DE

	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	EMARGEMENT
1	AFONINA (REVERDY) Hélène, Anatolievna	20/04/1975 IRKOUTSK (U.R.S.S.)	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
2	ARRECHEA-VERTIZ Georges	26/04/1962 Saint-Chely d'Apcher	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
3	BASCLE (JULIEN) Valérie, Andrée, Marcelle	20/12/1973 Saint-Flour	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
4	BERTHUIT Joël, Joseph	05/12/1958 Saint-Flour	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
5	BONY Nicolas, Guillaume	02/11/1990 Saint-Flour	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
6	BOUSSUGE (CLEMENT) Anne- Marie	25/03/1955 Mende	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
7	BRIOUDE Ambre	26/08/2003 Saint-Flour	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
8	BRIOUDE Christian Marcel	20/06/1950 Saint-Chely d'Apcher	La Baraque de Boudonnet Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	

9	BRIOUDE Thierry, Jean, François	09/08/1973 Le Malzieu-Ville	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
10	BUFFIERE Karine, Georgette	04/10/1979 Mende	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
11	CARTALADE Sébastien	08/03/1991 Saint-Flour	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
12	CELLIER Amélie, Séverine	25/07/1998 Rodez	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
13	CELLIER Laurent, Claude	12/08/1969 Saint-Flour	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
14	CHAULIAC (RAYMOND) Arlette Jeanine	26/03/1949 Saint-Marc	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
15	CLEMENT Robert, Jean-Claude	02/09/1954 Saint-Flour	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
16	DEBORD (PLAGNES) Gisèle, Marie-Line	27/04/1962 Saint-Flour	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
17	FOSSE (PENNELLA) Myriane, Irma	16/04/1964 Saint-Chély d'Apcher	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	

18	JULIEN Alexandre, Michel, Noël	28/02/2001 Saint-Flour	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
19	JULIEN Yves, Armand	26/01/1969 Saint-Flour	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
20	MOL Édith, Paule, Marguerite	18/07/1986 Firminy	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
21	MOURGUES Fabienne	12/06/1971 Marvejols	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
22	PARAN Stéphane	11/12/1977 Le Malzieu-Ville	La Baraque Noire Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
23	PASCAL (BRIOUDE) Marie Thérèse	01/11/1939 Saint-Privat-du-Fau	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
24	PENNELLA Aurélien, Antoine, Théodore	29/07/1985 Saint-Flour	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
25	PENNELLA Santo	26/06/1955 Laino Borgo (Italie)	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
26	PLAGNES Michel	13/08/1954 Saint-Just	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	

27	PLAGNES Romain, Jean, Henri	11/02/1992 Saint-Flour	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
28	PLONGERE (ARRECHEA-VERTIZ) Lucette, Nicole	02/03/1963 Saint-Flour	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
29	RAYMOND Yoann, Paul, Antoine	25/09/1983 Saint-Flour	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
30	RAYMONDE (JULIEN) Simone, Francine	15/08/1927 Loubaresse	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
31	RAYNAL Bruno, Patrick	03/07/1956 Millau	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
32	REBOUFFAT Yvonne, Eline	04/07/1958 Riom-Es-Montagnes	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
33	REVERDY Cyrille, Alphonse, Joseph	19/07/1977 Hennebont	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
34	REVERDY Nastia, Catherine, Ludmila	18/06/2004 Dinan	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
35	ROUSSET (DEBORD) Denise, Marguerite, Anna	14/11/1937 Vabres	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	

36	RUL (RAYNAL) Bernadette, Marie, Jeanne, Albertine	28/05/1953 Saint-Affrique	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	Envoyé en préfecture le 17/07/2023 Reçu en préfecture le 17/07/2023 Publié le ID : 015-200054104-20230717-14_29062023-DE
37	TUFFERY (BRIOUDE) Maryse	11/07/1950 Mende	La Baraque de Boudonnet Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
38	VASSAL Marie-Thérèse	27/04/1964 Saint-Georges	Clavières d'Outre Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	
39	VIGIER (PARAN) Christiane, Marie, Thérèse	01/12/1948 Saint-Chely d'Apcher	La Baraque Noire Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE	

Certifiée exacte la présente liste arrêtée à trente neuf noms.

à Val d'Arcomie, le 17/07/2023

Le Maire



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 015-200054104-20230717-14_29062023-DE

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	15 0	COM	108 VAL D'ARCOMIE	TRES	035	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00007														
Propriétaire/Indivision MAIRIE LE BOURG LOUBARESSE 15220 VAL D'ARCOMIE Propriétaire/Indivision PERCEPTION DE RUYNES EN MARGER 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE																								
SECTION DE CLAVIERES D OUTRE SECTION DE LA BARAQUE																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																								
AN	SEC	N° PLAN/PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	NAT COLL EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/FP/DP PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	NAT COLL EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM			
71	AD	91		CLAVIERES D OUTRE	B038	1 108A			L	01		22.32	0.2											
LIVRE FONCIER																								
Feuillelet																								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
 Reçu en préfecture le 17/07/2023
 Publié le
 ID : 015-200054104-20230717-14_29062023-DE

Séance du 29 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoint), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement des contrats CDD existants dans les écoles de Loubaresse et Faverolles.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a nécessité de procéder au renouvellement des contrats CDD existants pour la rentrée prochaine dans les écoles de Loubaresse et Faverolles, à savoir :

1/ au 01/08/2023 : Contrat CDD de 19h 00 à l'école de Loubaresse affecté à l'entretien des bâtiments communaux, à l'aide au repas à la cantine le vendredi suivi de la surveillance en récréation et en charge également des activités périscolaires avec temps de préparation et de la garderie du matin.

2/ au 01/09/2023 : Contrat CDD de 10 h 00 à l'école de Loubaresse affecté à l'aide au repas à la cantine les lundi, mardi et jeudi suivi de la surveillance en récréation et en charge également des activités périscolaires avec temps de préparation et de la garderie du soir

3/ au 07/11/2023 : Contrat CDD de 13h30 à l'école de Faverolles affecté à la garderie du matin et du soir, à l'aide au repas à la cantine suivi de la surveillance en récréation, en charge également des activités périscolaires avec temps de préparation.

4/ au 07/11/2023 : Contrat CDD de 18h15 à l'école de Faverolles affecté à l'entretien des bâtiments communaux, la surveillance des enfants et l'aide au repas à midi et en charge également des activités périscolaires avec temps de préparation et ponctuellement affecté à l'Agence Postale Communale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats CDD à intervenir pour une durée d'un an,

- **fixe** le temps de travail pour chacun des contrats comme suit :

.../...

1/ **CDD au 01/08/2023** : Temps de travail à **23 heures 00 effectives par semaine durant le temps scolaire et 5 heures 30 effectives hors temps scolaire** soit une moyenne annuelle de **19 heures par semaine** (compte tenu des congés scolaires),

Lundi: 7 h 30 - 9 h 00 et 16 h 30 - 18 h 15

Mardi: 7 h 30 - 9 h 00 et 16 h 30 - 18 h 15

Mercredi : 13 h 30 - 16 h 00

Jeudi: 7 h 30 - 9 h 00, 15 h 00-16 h 30 et 16 h 30 - 18 h 00

Vendredi: 9 h 00 -11 h 30, 12 h 00 -13 h 30, 13 h 30 - 16 h 30 et 16 h 30 - 19 h 00

la garderie du matin étant en horaire variable, ces heures seront rémunérées en heures complémentaires .

2/ **CDD au 01/09/2023** : Temps de travail à **13 h par semaine** effectives soit une moyenne annuelle de **10 h par semaine** (compte tenu des congés scolaires),

Lundi : 12 h 00 - 13 h 30 et 16 h 45 - 17 h 45

Mardi : 12 h 00 - 13 h 30 et 16 h 45 - 17 h 45

Jeudi : 12 h 00 - 13 h 30, 15 h 00 - 16 h 30 et 16 h 45 - 17 h 45

Vendredi: 13 h 30 – 16 h 30 et 16 h 30 – 17 h 30

la garderie du soir étant en horaire variable, ces heures seront rémunérées en heures complémentaires .

3/ **CDD au 07/11/2023** : Temps de travail à **17 heures 30 effectives par semaine durant le temps scolaire** soit un temps de travail annualisé de **13 heures 30 par semaine** (compte tenu des congés scolaires),

Lundi: 8 h 00 - 9 h 00 , 12 h 00 - 13 h 30 , 16 h 30 - 17 h 30

Mardi: 8 h 00 - 9 h 00 , 12 h 00 - 13 h 30 , 16 h 30 - 17 h 30

Jeudi: 8 h 00 - 9 h 00 , 12 h 00 - 13 h 30 , 15 h 00 - 16 h 30, 16 h 30 - 17 h 30

Vendredi: - 12 h 00 - 13 h 30 , 13 h 30 - 16 h 30, 16 h 30 - 17 h 30

la garderie du matin et du soir étant en horaire variable, ces heures seront rémunérées en heures complémentaires .

4/ **CDD au 07/11/2023** : Temps de travail à **21 h 30 effectives par semaine durant le temps scolaire et 13 h 30 effectives lors des vacances scolaires** (sur la base de 6 semaines) **soit un temps de travail annualisé de 18 h 15 par semaine** (compte-tenu des congés scolaires),

Lundi: 10 h 00 - 12 h 00, 12 h 00-13 h 00 et 16 h 30-18 h 00

Mardi: 10 h 00 - 12 h 00, 12 h 00-13 h 00, 15 h 30-16 h 30 et 16 h 30-18 h 00

Jeudi: 10 h 00 - 12 h 00, 12 h 00-13 h 00, 15 h 00-16 h 30 et 16 h 30-18 h 00

Vendredi: - 12 h 00-13 h 00, 13 h 30-16 h 30 et 16 h 30-18 h 00

en cas de nécessité de services, les heures effectuées seront rémunérées en heures complémentaires .

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald



Séance du 29 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt trois et le 29 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Romuald RIVIERE, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM RIVIERE Romuald (Maire), FALCON Christiane, BAUMELLE Christophe, ARCHER Jean-Sébastien, HUGON Hervé, THOMAS Vincent (Adjoints), VIGIER Arnaud, PASCAL Brigitte, CHASTANG Jean-Claude, TROULIER Stéphane, TONDUT David, DELMAS Sébastien, ROUSSEL Robert, MALLET Joëlle et DELMAS Véronique.

Absents: CHASTANG Julien et FRONTINI Cécile

Pouvoirs : MAGNE Samuel donne pouvoir à Stéphane TROULIER
MOULIADE Gérard donne pouvoir à Vincent THOMAS

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – Modification des conditions de coupure de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Pour la commune, l'objectif est de réduire la facture énergétique tout en garantissant un éclairage de qualité adapté à l'usage nécessaire tout en limitant la pollution lumineuse,

Par délibération du 11/08/2016 et Arrêté n°52-2016 du 26/09/2016, avait été adopté le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit de 23 h 30 à 5 h 30, avec mise en place dès le 17 octobre 2016. Cependant, au vu de l'évolution significative du coût de l'électricité dans le temps, Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée de la coupure nocturne de 23 heures à 6 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'augmenter la durée de coupure de l'éclairage public une partie de la nuit qui passera de 23 heures à 6 heures,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite la plus large possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants et toutes les pièces s'y rapportant en exécution de la présente délibération.

POUR : 17 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
RIVIERE Romuald

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/08/2023 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 23/06/2023 Le présent extrait a été transmis à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

